

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS31/1

G/L/66

14 mars 1996

(96-0902)

Original: anglais

CANADA - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES PERIODIQUES

Demande de consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 11 mars 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Canada et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement canadien, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, au sujet de certaines mesures canadiennes concernant les périodiques, notamment: les mesures de prohibition ou de restriction des importations au Canada de certains périodiques; les taxes perçues sur les périodiques à tirages séparés; et l'application de tarifs postaux favorables à certains périodiques canadiens.

Ces mesures prohibent ou restreignent manifestement les importations de périodiques en provenance des Etats-Unis et des autres Membres de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui constitue un manquement aux obligations résultant pour le gouvernement canadien de l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et elles sont en outre incompatibles avec les obligations concernant le traitement national qui découlent pour le gouvernement canadien de l'article III de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.